Code d'éthique du conseil d'administration de l'Association chasse et pêche Petit-Saguenay St-Siméon inc

Association de Chasse et pêche Petit-Saguenay St-Siméon inc.
101 chemin des Lacs, St-Siméon G0T 1X0 Téléphone 418-638-2788, courriel : zecbuteux@reseauzec.com
Réseau Zecs
3137, rue Laberge Québec (Québec) G1X 4B5, courriel : comite.ethique@reseauzec.com

CODE D'ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS DE L'ASSOCIATION

PRÉAMBULE

La plupart des principes énoncés ci-après relèvent du simple bon sens ou encore, font appel au sens de la justice, de l'honnêteté et de l'intégrité. S'il est facile d'éviter une situation manifestement conflictuelle, il existe certains cas limites où, en toute bonne foi, on peut hésiter sur la conduite à suivre.

Ce document souhaite aider tous les administrateurs à servir les intérêts de l'Association chasse et pêche Petit-Saguenay St-Siméon Inc., gestionnaires de la Zec Buteux Bas-Saguenay à orienter leurs actions en rapport avec la mission qui lui a été confiée par délégation du gouvernement du Québec.

Dans ce document, le terme « administrateur » désigne aussi les employés(ées) cadres de la corporation. Le masculin est employé pour alléger le document.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code d'éthique s'applique en tout temps, que ce soit lors d'une réunion, d'un huis clos, d'une séance de travail ou de toutes autres occasions.

OBJECTIFS

De façon générale, le présent code d'éthique s'inscrit dans un contexte de transparence et se veut une marque de confiance et de crédibilité pour les membres à l'égard des administrateurs, tel que décrit dans les règlements généraux de la corporation. Plus spécifiquement, ce code d'éthique précise et dicte les règles de conduite aux administrateurs, propose des mesures de prévention par des déclarations d'intérêt, identifie des situations conflictuelles, et se veut un gage de décisions exemptes de conflits d'intérêts.

L'ENGAGEMENT DE L'ADMINISTRATEUR

Responsabilités d'ordre général

En plus d'exercer ses fonctions dans le respect des lois, l'administrateur adhère aux valeurs de la Corporation : **respect, courtoisie, intégrité**.

L'engagement envers les membres, les employés (ées) et les bénévoles

L'administrateur respecte les droits de toutes et tous et fait preuve de respect, d'écoute et de courtoisie dans ses relations avec les membres, les employés (ées) et les bénévoles de la corporation.

Association de Chasse et pêche Petit-Saguenay St-Siméon inc.
101 chemin des Lacs, St-Siméon G0T 1X0 Téléphone 418-638-2788, courriel : zecbuteux@reseauzec.com
Réseau Zecs
3137, rue Laberge Québec (Québec) G1X 4B5, courriel : comite.ethique@reseauzec.com

L'engagement envers la corporation.

1. L'administrateur est fidèle aux orientations, aux priorités, aux règlements, aux politiques et aux décisions établies par le Conseil d'administration.

2. L'administrateur fait preuve de respect et de courtoisie dans ses relations avec les autres membres du Conseil d'administration.

3. L'administrateur favorise la libre expression des idées de l'ensemble des membres du conseil d'administration.

4. L'administrateur est solidaire des décisions du Conseil d'administration et ne doit pas interférer ou faire obstacle à leur exécution.

5. L'administrateur agit au meilleur de ses connaissances et compétences dans les analyses qu'il fait et les jugements qu'il porte.

6. L'administrateur est légalement tenu au secret et à la discrétion absolue sur tout document et information de nature confidentielle obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Ces mêmes obligations survivent pendant un délai raisonnable après cessation du mandat et en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

7. L'administrateur assume ses devoirs de disponibilité, d'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et aux comités de travails auxquels il a accepté de participer. Il s'assure de prendre connaissance de l'ensemble des documents reçus au préalable.

8. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent entre ses intérêts personnels ou professionnels et l'intérêt de la Corporation.

9. L'administrateur n'utilise pas les informations obtenues dans le cadre de son mandat pour procurer un avantage indu à lui-même ou à un tiers dans le cadre de négociations ou de conclusions de contrats à intervenir avec la corporation.

10. L'administrateur dénonce, par écrit, toute situation qu'il constate qui sont contre l'intérêt de l'organisme. Il transmet cette dénonciation au conseil d'administration. Le comité d'éthique en est informé.

11. Tout administrateur doit, en début de mandat, soumettre une déclaration des intérêts détenus en utilisant le formulaire de déclaration d'intérêt produit par la corporation. Au besoin, l'administrateur procède à une mise à jour de sa déclaration. (Voir Annexe B)

12. L'administrateur ne sollicitera aucun membre de la corporation pour vendre ou acheter des produits ou services.

13. L'administrateur devra déclarer s'il a déjà été déclaré coupable suite à une infraction majeure en vertu de la loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et signer l'annexe

Responsabilités envers les membres, les employés (ées) et les bénévoles de la corporation
L'administrateur exerce son rôle et ses responsabilités sans discrimination pour l'ensemble des personnes relevant de ses responsabilités.

Association de Chasse et pêche Petit-Saguenay St-Siméon inc.
101 chemin des Lacs, St-Siméon G0T 1X0 Téléphone 418-638-2788, courriel : zecbuteux@reseauzec.com
Réseau Zecs
3137, rue Laberge Québec (Québec) G1X 4B5, courriel : comite.ethique@reseauzec.com

RÈGLES RELATIVES À L'ACCESSIBILITÉ À LA DIFFUSION DE DOCUMENTS ET À LA DIVULGATION DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS

Objet

Les règles du présent titre concernent l'obligation de discrétion des membres du conseil d'administration.

L'accessibilité et la diffusion des documents de la corporation

Les documents suivants ont un caractère privé, à moins que le Conseil d'administration en décide autrement :

- Les ordres du jour et procès-verbaux (adoptés ou non) ;
- Les livres et documents de comptabilité ;
- Toutes informations que nos partenaires gouvernementaux désirent garder confidentielles.

L'obligation du membre de préserver la confidentialité d'un document

Lorsqu'un document de la corporation identifié comme tel n'est pas devenu accessible, l'administrateur est assujetti à l'obligation d'en préserver la confidentialité.

La divulgation des décisions et recommandations

Les décisions et les recommandations des comités et des instances de la corporation ont un caractère privé. Il revient à la personne qui en a la responsabilité d'en assurer la diffusion et l'accessibilité en respectant les règles du présent code.

Le caractère des délibérations de la corporation

Les délibérations de la corporation ont un caractère privé. Seuls peuvent assister aux séances, les administrateurs du conseil d'administration et les personnes invitées.

Même si l'administrateur a une obligation de discrétion, celle-ci ne l'empêche pas, **après l'adoption du procès-verbal**, de faire état à l'extérieur du Conseil d'administration, du comité ou de toute autre instance, de son opinion, de son intervention et de son vote, le cas échéant, sur toute question ayant fait l'objet d'une délibération et lorsque sont consignés à sa demande, dans le procès-verbal, son intervention et le sens de son vote, sauf en cas de huis clos décrété pour des motifs d'intérêt public.

Suivant la présente règle, l'administrateur est tenu de respecter le caractère confidentiel de l'opinion, de l'intervention et du sens du vote de tout autre administrateur.

Association de Chasse et pêche Petit-Saguenay St-Siméon inc.
101 chemin des Lacs, St-Siméon G0T 1X0 Téléphone 418-638-2788, courriel : zecbuteux@reseauzec.com
Réseau Zecs
3137, rue Laberge Québec (Québec) G1X 4B5, courriel : comite.ethique@reseauzec.com

SANCTIONS

Un administrateur qui contrevient aux obligations énoncées dans le présent Code fait l'objet d'une sanction qui, selon la gravité sera déterminée par le comité d'éthique.

Gestion du Code

Toute personne peut signaler un manquement :
par la poste
Comité de discipline et d'éthique des zecs
3137, rue Laberge
Québec (Québec) G1X 4B5
par courriel : comite.ethique@reseauzec.com

La décision du Comité d'éthique est finale et sans appel.

Rôle et pouvoir du comité d'éthique

- Le comité d'éthique demande que la personne demanderesse fasse état de ses allégations sous la forme d'une déclaration écrite constituant une plainte formelle avant de pouvoir procéder à l'évaluation ou l'examen ;

- Sur demande, le comité est chargé de faire l'évaluation et l'examen relativement à des situations ou des allégations de comportement susceptibles de déroger au présent code ;

- Le comité d'éthique, à la suite de son évaluation et ou de son examen, dépose un rapport écrit au conseil d'administration lequel rapport contiendra en plus de l'argumentation, la sanction qui devra être appliquée.

Association de Chasse et pêche Petit-Saguenay St-Siméon inc.
101 chemin des Lacs, St-Siméon G0T 1X0 Téléphone 418-638-2788, courriel : zecbuteux@reseauzec.com
Réseau Zecs
3137, rue Laberge Québec (Québec) G1X 4B5, courriel : comite.ethique@reseauzec.com

ENTRÉE EN VIGUEUR DU CODE D'ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS

Attestation de l'administrateur

Au moment de son entrée en fonction, l'administrateur ou l'employé cadre atteste, dans la forme prescrite à l'annexe C, avoir pris connaissance du présent Code d'éthique et se déclare lier par ses dispositions.

Entrée en vigueur du Code

Le Code d'éthique entrera en vigueur à compter de la séance qui suivra celle de son adoption par le Conseil d'administration.

Il n'a aucun effet rétroactif.

Sont donc visées les seules fautes ou situations de conflits d'intérêts qui peuvent survenir après l'adoption du Code.

Association de Chasse et pêche Petit-Saguenay St-Siméon inc.
101 chemin des Lacs, St-Siméon G0T 1X0 Téléphone 418-638-2788, courriel : zecbuteux@reseauzec.com
Réseau Zecs
3137, rue Laberge Québec (Québec) G1X 4B5, courriel : comite.ethique@reseauzec.com

ANNEXE A

LE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Sans restreindre la généralité de la notion de conflit d'intérêts, et à seule fin d'illustration, constitue une situation de conflit d'intérêts notamment :

- La situation où un administrateur a un intérêt personnel et distinct, direct ou indirect, dans une délibération qu'il connaît et qui est suffisant pour compromettre l'indépendance, l'impartialité ou l'objectivité avec lesquelles il est tenu d'exercer ses devoirs d'administrateur.

- La situation où un administrateur semble, aux yeux d'une personne réfléchie et raisonnablement informée, avoir un intérêt suffisant pour être susceptible de compromettre l'indépendance, l'impartialité ou l'objectivité avec lesquelles il est tenu d'exercer ses devoirs d'administrateur du conseil d'administration.

- La situation où un administrateur est membre de toute organisation de caractère public ou privé dont les intérêts peuvent être concurrents à ceux des projets présentés.

- La situation où un administrateur du conseil d'administration accepte un présent ou un avantage quelconque d'un groupe ou d'un individu présentant une demande à la corporation.

La notion de conflit d'intérêts peut être envisagée sous quatre volets différents :

- Rapport avec l'argent : utilisation à des fins personnelles des propriétés de la corporation ou de relations contractuelles entre le conseil d'administration et un organisme dans lequel l'administrateur possède un intérêt direct ou indirect ;

- Rapport avec l'information : utilisation d'informations privilégiées obtenues dans le cadre de sa fonction d'administrateur du conseil d'administration à des fins personnelles ou pour favoriser une tierce personne ;

- Rapport avec l'influence : utilisation des attributs d'une charge pour obtenir directement ou indirectement un bénéfice pour lui-même ou une tierce personne ;

- Rapport avec le pouvoir : abus d'autorité ou fait de porter atteinte à la crédibilité de la corporation en ayant un comportement indigne ou incompatible avec les exigences de sa fonction.

Association de Chasse et pêche Petit-Saguenay St-Siméon inc.
101 chemin des Lacs, St-Siméon G0T 1X0 Téléphone 418-638-2788, courriel : zecbuteux@reseauzec.com
Réseau Zecs
3137, rue Laberge Québec (Québec) G1X 4B5, courriel : comite.ethique@reseauzec.com

ANNEXE B

FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS DE L'ADMINISTRATEUR DE L'ASSOCIATION DE CHASSE ET PECHE PETIT-SAGUENAY ST-SIMEON INC.

Je, soussigné(e)_____

Résidant au_____

Déclare ce qui suit :

Je suis administrateur ou employé (ée) cadre DE L'ASSOCIATION DE CHASSE ET PÊCHE PETIT-SAGUENAY ST_SIMÉON INC. ; afin d'éviter que mes intérêts personnels soient en conflit avec ceux de la corporation, je déclare au Conseil d'administration mes intérêts, qu'ils soient directs ou indirects, dans les entreprises suivantes qui ont ou sont susceptibles d'avoir des contrats avec la corporation :

_____

_____

_____

En conséquence, je m'abstiendrai de participer à tout débat et à toute décision sur l'octroi de tout contrat à moi-même ou aux entreprises susmentionnées dans lesquelles j'ai un intérêt direct ou indirect.
En foi de quoi, j'ai signé à _____ce_____e jour de _____.

Signature : _____

Je n'ai aucun intérêt conflictuel :

Signature : _____

Association de Chasse et pêche Petit-Saguenay St-Siméon inc.
101 chemin des Lacs, St-Siméon G0T 1X0 Téléphone 418-638-2788, courriel : zecbuteux@reseauzec.com
Réseau Zecs
3137, rue Laberge Québec (Québec) G1X 4B5, courriel : comite.ethique@reseauzec.com

ANNEXE C

CODE D'ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS OEUVRANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE CHASE ET PÊCHE PETIT-SAGUENAY ST-SIMÉON INC.

Je, soussigné(e),_____ administrateur (trice) ou employé (ée) cadre de l'Association de Chasse et pêche Petit-Saguenay St-Siméon Inc., reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique, déclare être lié(e) par ces dispositions comme s'il s'agissait d'un engagement contractuel de ma part et en conséquence, m'engage à m'y conformer.

SIGNÉ À, _____

Ce_____e jour de_____20____

Signature_____

Association de Chasse et pêche Petit-Saguenay St-Siméon inc.
101 chemin des Lacs, St-Siméon G0T 1X0 Téléphone 418-638-2788, courriel : zecbuteux@reseauzec.com
Réseau Zecs
3137, rue Laberge Québec (Québec) G1X 4B5, courriel : comite.ethique@reseauzec.com

ANNEXE D

DÉCLARATION RELIÉE À LA FAUNE :

Je déclare avoir déjà été déclaré coupable à la suite d'une infraction majeure en vertu de la loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

☐ OUI

☐ NON

Signature_____

Date :_____

Association de Chasse et pêche Petit-Saguenay St-Siméon inc.
101 chemin des Lacs, St-Siméon G0T 1X0 Téléphone 418-638-2788, courriel : zecbuteux@reseauzec.com
Réseau Zecs
3137, rue Laberge Québec (Québec) G1X 4B5, courriel : comite.ethique@reseauzec.com